Guingamp, d'une prison à l'autre..

ou l'histoire de la justice du XVème à la fin du XIXème

Viviane Le Bars Lefèvre

Dossier pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Celtiques.
Unité d'enseignement 4 – La Bretagne aux époques moderne et contemporaine.
À l'attention de Mr Cédric Choplin
Année universitaire 2023-2024
Promotion Ronan Le Coadic
vivianelefevre58@gmail.com

RÉSUMÉ. A travers les prisons de Guingamp, nous allons découvrir le système judiciaire et son évolution au cours des siècles de la fin du moyen âge à la monarchie de juillet. Tout d'abord, autour de la prison de la porte de Rennes et des juridictions seigneuriales, puis nous nous intéresserons au monastère de Montbareil, prison pour femmes et un aspect particulier de la justice royale : les lettres de cachet. Enfin, la prison cellulaire de type pennsylvanien de 1841 nous éclairera sur la réforme judiciaire et l'innovation du système carcéral inspiré de la philosophie humaniste du siècle des Lumières.

ABSTRACT. Through of Guingamp's prisons, this essay details the judicial system and its evolution over the centuries, from the late Middle Ages to the july Monarchy. It begins with the study of the prison of the Porte de Rennes and the seigniorial jurisdictions, followed by the montbareil monastery, a women's prison, and a particular aspect of royal justice:the lettres de cachet. Finally, the Pennsylvanian-style cellular prison of 1841 illustrates the judicial reform and innovation of the prison system, inspired by the humanist philosophy of the Age of Enlightenment.

MOTS-CLÉS : seigneur, prison, lettre de cachet, justice royale, femmes, cellulaire, pennsylvanien.

KEYWORDS: lord, prison, lettres de cachet, royal justice, women, cellular, pennsylvanian.

Guingamp, d'une prison à l'autre..

2 Guingamp d'une prison à l'autre..

Remerciements

Je tiens, tout d'abord, à remercier Madame MONA BRAS, présidente des amis du patrimoine de Guingamp pour l'entretien qu'elle a bien voulu m'accorder et bien entendu, à Hélène et Catherine pour leur patience et le temps qu'elles ont bien voulu accorder à la relecture de ce dossier.

Introduction

A l'entrée de la basse Bretagne, entre Rennes et Brest, le littoral et le centre Bretagne, la ville de Guingamp a été édifiée, probablement au IXème siècle, sur la rive droite du fleuve du Trieux. Si, aujourd'hui, elle est surtout connue pour son équipe de foot, le festival de la saint loup autour de la danse bretonne, son patrimoine architectural témoigne d'un riche passé comme : ses remparts, vestiges du château de Pierre II, ses maisons à pans de bois, sa Plomée, sa basilique Notre Dame de Bon secours, son hôtel de ville dans l'ancien monastère des augustines, son couvent de Montbareil, son ex-couvent des ursulines avec dans son enclos, une prison de type pennsylvanien. Derrière ses hautes murailles, il s'agit de ce bâtiment de style colonial mis en service en 1841, désaffecté en 1952 et sorti de l'ombre dans les années 1990 par les travaux de Simonne Toulet et Jeannine Grimault, anciennes présidentes des « amis du patrimoine de Guingamp ». Il sera classé monument historique en 1997.

L'architecture de cette prison, unique en Europe, est conçue au XIX ème siècle par Louis Lorin architecte sous la direction de Charles Lucas dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des prisonniers. Il sera influencé par le courant des idées humanistes et philanthropiques du siècle des Lumières.

Ce nouveau système carcéral est dans le prolongement de la réforme judiciaire à l'époque de la révolution et m'interroge sur le système judiciaire et pénitentiaire à Guingamp sous l'ancien régime. C'est pourquoi je propose de retracer, ici, l'histoire de la justice de l'époque moderne à la fin du XIXème siècle, à travers des lieux d'enfermement à Guingamp, des prisons de la porte de Rennes à la prison de type pennsylvanien en passant par le monastère de Montbareil.

Guingamp, d'une prison à l'autre...

1. Les prisons de la porte de Rennes : la Justice sous l'ancien régime à Guingamp

Nous allons étudier quelles étaient les modalités d'application de la justice et d'exécution de la peine à cette époque, et la manière dont étaient traités les prévenus et les condamnés.

1.1 Le droit coutumier en Bretagne

La Bretagne est régie juridiquement de 1320 à la révolution française par « la coutume de Bretagne » qui à l'intégration définitive du duché à la France en 1532, a été rédigée officiellement sous la dénomination « La très ancienne coutume de Bretagne »

L'ancien droit pénal breton était extrêmement sévère, la peine capitale par pendaison s'appliquait aux meurtriers, bandits de grands chemins, traîtres, incendiaires, voleurs de chevaux, bœufs, vols avec effraction etc.. et également très dissuasif si on se réfère à l'article 634 du document ci-dessous « les faux-monnayeurs [..] seront bouillis;[...]puis pendus », puis à l'article 631 qui concerne le procès fait aux cadavres des suicidés : « si aucun se tue à son escient, il doit être pendu par les pieds, et traîné comme meurtrier »

Il convient, cependant, de relativiser l'usage de la peine de mort. En effet, selon Thierry Hamon¹: « cette sanction reste en effet assez souvent théorique, du fait de l'absence d'une véritable police judiciaire pour retrouver les délinquants. Les condamnations à mort sont donc fréquemment exécutées « par contumace », c'est-à-dire en l'absence du criminel, pendu en effigie. »

On voit que dans l'ancien droit pénal breton, la condamnation appliquée est un symbole fort qui doit marquer les esprits, servir d'exemple, inspirer la terreur, servir ce but de dissuasion.

des Crimes, Amendes, &c. 359
ART. 625. Celui qui donne loyer, &
celui qui le prend pour malfaire, doivent
être punis en une même manière.

8. ART. 631. Si aucus se tue à son escient, il doit être pendu par les pieds, & traîné comme meurtrier; & sont ses biens meubles acquis à qui il apartient. 9. ART. 633. Tous condamnés de crime de sodomie, seront traînés, ards & brûsés.

fabricateurs & expositeurs de fausse monnoye, feront bouillis, peine hors d'usage, puis pendus.

11. ART. 638. Tout homme qui est condamné & déclaré parjure; ou qui est vaincu de cas de crime où est imposée peine corporelle, perd tous ses meubles: & sont à celui par la Justice duquel il est atteint & condamné, à la charge des dettes: & en peut prendre sa volonté, pourvu qu'il en sasse poursuite en l'année de la condamnation.

12. ART. 672. Qui prouve injure lui avoir été faite, hors le cas de la nécessité d'une légicime désense, l'injuriant n'est reçu, pour arténuer la réparation de l'injure, à vérifier le fait, par lequel il a injurié.

à vérifier le fait, par lequel il a injurié.

ART. 673. En injures verbales y a compensation, si l'une injure est aussi grande que l'autre.

1-Articles tirés de l'édition de la « Coutume de Bretagne » (1580) « mise dans son ordre naturel » par Augustin-Marie Poullain du Parc, Rennes Guillaume Vatar, 1759. Crédit : BnF

¹Thierry Hamon Bécédia (en ligne) -ISSN 2968-2576, mis en ligne le 12/12-2016

Cette ancienne coutume de Bretagne s'appliquait aux mille-feuilles de juridictions de l'époque : la justice seigneuriale à ces différents degrés, la justice ducale puis royale, la justice des instances administratives.

1.2 Les différentes juridictions à Guingamp

« La cour de Guingamp était une des principales juridictions de Bretagne. Le plein fief s'étendait dans 56 paroisses, jusqu'aux portes de Morlaix, Lannion et de Tréguier, au *Guerlesquin et à Lanmeur. Cent huit juridictions relevaient en appel de notre juridiction. »*²

Les justices seigneuriales constituent la base de la justice avec les prévôtés (subalternes de la royauté) à la fin de l'ancien régime elles ne seront plus «qu' une justice de proximité », la royauté ayant peu à peu supprimé leurs prérogatives.

1.2.1 La cour des Bourgeois

Cette juridiction de basse et moyenne justices était dotée d'un juge appelé Sénéchal. Son rayon d'action était de quelques dizaines d'habitants du Trotrieux-Lambert. Elle traitait de l'enregistrement des inventaires après décès, des cas de querelles de voisinage, violences mineures, injures sanctionnés par des amendes dont la particularité était qu'elles devaient être perçues dans les vingt quatre heures sous peine de nullité. Ces sanctions alimentaient le commerce local, le plus souvent, les amendes se réglaient dans les tavernes du Trotrieux-Lambert.

1.2.2 La sénéchaussée de Tréguier

La sénéchaussée de Tréguier avait son siège à Guingamp et son tribunal à l'étage des halles appelés la cohue.

1.2.3 Les autres justices seigneuriales de basse et moyenne justice

Les moyennes justices seigneuriales dépendant des vingt sept juridictions de la sénéchaussée de Guingamp traitent des cas de bagarres, injures, querelles, vols, délits non passibles de la peine de mort. Quant à la basse justice seigneuriale, elle juge les affaires concernant les droits dus aux seigneurs.

1.2.4 Les hautes justices seigneuriales.

En tant que capitale administrative de la sénéchaussée, Guingamp était aussi le haut lieu d'exercice de 16 hautes justices seigneuriales, comme par exemple celle du poirier qui était dotée des fourches patibulaires³ accordées par Jean V. Le juge

²SIGIMOND ROPARTZ : Gungamp études pour servir à l'étude du tiers-état en Bretagne. ³Fourches patibulaires — Wikipédia (wikipedia.org) Les fourches patibulaires 1 étaient un gibet constitué de deux colonnes de pierres ou plus sur lesquelles reposait une traverse de bois horizontale. Placées en hauteur et bien en vue du principal chemin public, elles signalaient le siège d'une haute justice et le nombre de colonnes de pierre indiquait le titre de

6 Guingamp d'une prison à l'autre..

seigneurial pouvait y juger toutes les affaires et prononcer la peine de mort dont il fallait faire appel auprès des juges royaux devant le parlement.

« Le 30 septembre 1420, le duc Jean V accorda à Jean, Seigneur du Poirier, comme récompense de ses services, le droit de menée à la cour de Guingamp ; il lui octroya, en outre, le privilège d'avoir fourches patibulaires à quatre pots, combien que ès passés, le dit sire n'ait accoutumé les avoir qu'à trois pots. » Ces quatre poteaux étaient plantés à l'extrémité orientale du grand fief du Poirier, sur le coteau qui domine Pontezer. » ⁴



2 - Fourches patibulaires vers 1480 (Illustration Wikipédia)

1.3 Les prisons de Guingamp

La prison, sous l'ancien régime, détient les prévenus en attente de jugement, de son application ou de son exécution dans un autre lieu.

À la fin du XVIème siècle, la prison ou plutôt les prisons se situent dans les tours Nord et Sud de la porte de Rennes de la ville de Guingamp et ce jusqu'à la fin du XVIIIème siècle. Elle était auparavant près de la cohue dans un bâtiment délabré dont les murs n'étaient plus très sûrs contre les tentatives d'évasion.

Les condamnés à mort étaient <u>pendus</u> à la traverse de bois et leurs corps étaient laissés sur le gibet pour être exposés à la vue des passants et dévorés par les <u>corneilles</u> (corbeaux, selon plusieurs chansons).

son titulaire.



3.LE GOFF Hervé -les riches heures de Guingamp des origines à nos jours.

1.3.1 Les détenus

On distinguait 3 types de détenus selon la nature de leurs méfaits : d'ordre civil comme des dettes, d'ordre criminel tels que des vols ou effractions, d'ordre disciplinaire tels des cas de désertion ou de désobéissance pour les militaires. La prison hébergeait aussi les prisonniers emmenés par la chaîne des bagnards⁵ en route vers les galères de Marseille ou le bagne de Brest à partir de 1749. Les femmes étaient séparées des hommes.

1.3.2 Le geôlier

Le geôlier ou « concierge » gère la prison. Il doit pour ce faire, payer 60 livres par an et s'engage à garder et à nourrir les prisonniers, à ses risques et périls, sous la responsabilité des magistrats. Il reçoit en contrepartie « un droit de gîte et de geôlage » par jour et par prisonnier de la juridiction concernée. Il devra être de bonne moralité et être marié, car selon les magistrats, « une présence féminine est une aide indispensable au quotidien », quotidien qu'il améliorera,

⁵Le système de la chaîne a été utilisé entre 1665 et 1836 pour le transport des forçats depuis les prisons où ils étaient détenus jusqu'aux bagnes portuaires (Toulon, Brest, Rochefort ou Lorient). Par <u>Jacky Tronel</u> | vendredi 26 décembre 2014 | Catégorie : <u>Dernières</u> parutions, VARIA

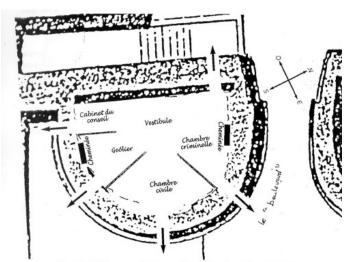
d'ailleurs, par le commerce de nourriture, boisson, location de lit, draps (au lieu de la paille qui tient lieu de couchage)

Le geôlier doit renseigner **le registre d'écrou** à l'arrivée et à la sortie des détenus. C'etait une mine d'informations sur la nature des délits, les caractéristiques des prisonniers, les geôliers etc.. A Guingamp, ces registres datant d'avant la révolution demeurent introuvables.

1.3.3. L'agencement de la prison

Les prisons se trouvaient dans la tour Sud et la tour nord de la porte de Rennes, la tour nord étant probablement réservée aux militaires déserteurs ou récalcitrants. Au rez-de-chaussée de ces tours, se trouvaient une basse fosse et son cachot. On y enfermait les détenus les plus dangereux, attachés aux murs, jambes et chevilles enserrées par des anneaux de fer.

1.1. Au dessus, au 1^{er} étage, se trouvait l'appartement du geôlier et de sa famille d'où il contrôlait les mouvements de la prison. Il s'y trouvait également le cabinet du conseil dans lequel se déroulaient les interrogatoires, la chambre civile pour les visiteurs, la chambre criminelle de 28 m² qui abritait les hommes comprenant une cheminée et les « commodités ». Au 2ème étage se situaient la chapelle, la chambre de la question et enfin, la chambre des prisonnières.



Tour Sud de la porte de Rennes : distribution des pièces du 1^{er} étage. (Les flèches représentent les fenêtres).

3 Tour sud de la porte de Rennes, page 20 Amis du Pays de Guingamp Numéro 25 décembre 1998.

1.3.4 Les conditions de détention.

D'après les procès verbaux de visite des prisons, les bâtiments étaient vétustes et délabrés, l'eau s'infiltrait dans les murs lézardés, les vitres et les volets étaient cassés, les latrines inutilisables. De plus il y avait de la promiscuité, plusieurs prisonniers partageant le même lit.

Citons le cas particulier des femmes dont l'enfant, faute de moyen de garde durant leur détention était enfermé avec elles. Il dormait avec sa mère ; il arrivait aussi que certaines prisonnières accouchent en prison, la loi n'interdisant pas d'enfermer une femme enceinte; mais si elle était condamnée à mort, son exécution n'avait lieu qu'après son accouchement. D'ailleurs, malgré la surveillance du geôlier, certaines femmes « tombaient enceintes » durant leur incarcération, retardant ainsi le moment de la pendaison. Ch. Plessix cite l'exemple d'une prisonnière guingampaise qui, pendant deux ans, malgré trois expertises successives de médecins, chirurgiens et matrones a prétexté une grossesse ⁶

La charité publique et chrétienne par des dons et des quêtes, permettra d'améliorer les repas des prisonniers pour l'une et pour l'autre, d'entendre la messe dans la chapelle de la prison, pour le salut de leurs âmes.

En ce qui concerne la boisson, rien de plus facile de s'en procurer. En effet, selon Jeannine Grimault⁷, en 1732, Mauricette Dauge « débitante avec son mary dans le boulevard joignant les prisons ». Les prisonniers eux mêmes commandent par la fenêtre donnant sur le boulevard, « par laquelle ils se font entendre facilement » Son mari est très compréhensif, il livre lui même le cidre aux prisons. A défaut d'après le témoignage de Louis Galant⁸, le geôlier en l'occurrence Guillaume Dayay (de 1729 à 1732) allait lui même chercher les chopes de cidre. Il semblerait qu'il régnait une ambiance « familiale » à l'intérieur des prisons de Guingamp pendant cette période, rien ne nous permet de savoir si tel était le cas avec les autres geôliers.

1.4 La nature des crimes

L'étude des comptes de la seigneurie de Guingamp sur une période de 22 ans dans la seconde moitié du XVème siècle nous renseigne sur la nature des délits jugés dans la juridiction du comté de Guingamp soit :

2 homicides, 1 viol, 29 vols, 46 autres délits ou non précisés. On remarque que les atteintes aux biens prédominent, signes de la misère et de la pauvreté qui régnaient à cette époque.

⁶« Les prisons en Bretagne au XVIIIe siècle », Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, tome LIN, 1975-1976.)

⁷Jeannine GRIMAULT, les amis du pays de Guingamp

⁸Louis Galant, détenu militaire auditionné dans une enquête sur l'affaire Guillaume Davay soupçonné d'avoir laissé des prisonniers s'évader en 1732- Archives d'Ille et Vilaine, 8B 379

Voici une description assez croustillante des auteurs(trices) des méfaits, selon Hervé Le Goff⁹ :

« les larrons, ribaudes et paillardes, pilleurs de troncs, faux monnayeurs, coupeurs de bourses, voleurs de lard, de hardes ou de chevaux, faux quêteurs, amants assassins, empoisonneuses et hérétiques apparaissent aux hasards des comptes et des procédures »

Et ces exemples de forfait :

« Jehanne Libouban, mère maquerelle récidiviste et interdite de séjour, fut mise au pilori sous l'accusation d'être « houillère »(?), d'avoir persuadé plusieurs jeunes filles de se livrer à « paillarderie et luxure » et s'être trouvée en la ville de Guingamp « neantmoins les deffenses et prohibitions luy faites auparavant ». La leçon n'ayant pas porté, dix ans plus tard on l'arrête à nouveau et on lui coupe une oreille. »

Catherine Hamon fut pendue à Guingamp en 1470 pour avoir « forfraict (débauché) Jehanne Le Roux, sa cousine, [...] o (avec) sondict mari et o ses gens et l'avoit mené o elle en sa maison où la dite Jehanne avoit esté forcée et violée par un nommé Yvon Gicquel » La justice était violente, les sanctions disproportionnées par rapport à la gravité des faits comme Jehan Prigent qui fut pendu pour avoir volé 2 mules et « Vincente Cabatoux fut « fouettée et battue » parce qu'elle était « ribaude » (prostituée).

1.5 Le spectacle judiciaire

L'exécution des sentences se déroulait au centre ville près de la cohue, le plus souvent le jour du marché, devant une foule nombreuse, dans le but que ce spectacle serve d'exemple et dissuade de s'écarter du droit chemin, en inspirant la peur et la terreur. En voici quelques illustrations selon Hervé Le Goff :

« Le 20 avril 1469, on pendit à Guingamp, Jéhan Le Moullec, accusé de faux- monnayage [...] avant de pendre le dit Le Moullec on lui trancha la main à l'aide d'un « grand cousteau »[...].Puis on cloua la main coupée sur un tableau placé au bout de la cohue.Jehan Le Guyader accusé d'empoisonnement fut livré à deux bourreaux qui sur un échafaud lui tranchèrent la tête, l'écartelèrent, attachèrent ses membres à quatre potences, fixèrent sa tête « sur le bout d'une lance ou pique au-dessus du boulevart de la porte de Guingamp appelée porte de Rennes et pendirent au gibet le reste de son corps »

Parallèlement, un autre type de « justice » avait cours à Guingamp. A quelques centaines de mètres des prisons de la porte de Rennes, antichambre du spectacle judiciaire, se trouvait un autre lieu d'enfermement : le monastère de l'ordre des dames de la charité et du refuge à Montbareil. En effet, à la demande du prêtre, de la famille par lettre de cachet, des femmes, jeunes filles y étaient enfermées.

⁹Hervé LE GOFF - Les riches heures de Guingamp- les éditions de la Plommée

2 Les pénitentes de Montbareil ou la justice royale et les lettres de cachet

A l'image de St Louis rendant la justice sous son chêne majestueux à Vincennes, les lettres de cachet délivrées par le Roi sont le symbole du lien direct entre le Roi et son peuple. Louis XIV dit dans ses mémoires : « Je donnais à mes sujets sans distinction la liberté de s'adresser à moi, à toute heure, de vive voix et par placets (afin) de rendre la justice à ceux qui me la demanderaient » Les lettres de cachet sont des ordres particuliers que le roi expédie par lettre fermée et cachetée qui portent sa signature et celle d'un secrétaire d'état. Sous Louis XVI, ce seront des imprimés pré-remplis, c'est dire leur succès. Cela peut être un ordre d'emprisonnement pour atteinte à l'ordre public, à la sécurité du royaume ou une demande de particuliers qui aspirent à faire interner pour un temps bref des personnes avec qui ils ont un litige ; les internés séparés des autres prisonniers étant à la charge de leur famille.

C'est dans ce contexte que l'ordre des Dames de la Charité et du Refuge s'installa à Guingamp.

2..1 La création de l'ordre de Notre Dame de la charité et du refuge.

En 1653, dans l'esprit du renouveau religieux, après la réforme tridentine, le père Eudes, missionnaire normand se fixe comme objectif de rétablir dans le droit chemin « les femmes tombées » par une conduite dévoyée, de les amener à s'amender, à se racheter une conduite par un retour vers Dieu et une meilleure pratique de la religion catholique. C'est dans ce but qu'il ouvre à Caen le premier établissement de l'ordre de Notre Dame de la charité et du refuge. Ce sera un lieu dédié a la formation des religieuses destinées à instruire et convertir les pénitentes, filles et femmes. Un second établissement sera ouvert à Rennes avec le soutien de Mme d'Arzouges, épouse du premier président du Parlement de Bretagne puis un troisième à Hennebont grâce à l'appui de la comtesse de Brie épouse d'un président du parlement.

2.2 De la rencontre de Marie Heurtaut et de Madame des Arcy à la création du monastère de Montbareil.

Au refuge de Rennes, œuvre Marie Heurtaut, dénommée sœur Marie de la Trinité à « la foi exaltée et exubérante », après un noviciat laborieux auprès des religieuses de l'ordre de N.D. de la charité et du refuge de Caen. Elle y fait la connaissance de Mme des Arcy venue s'y réfugier et surtout se cacher de son mari de qui elle souhaitait se séparer de corps et de biens. Marie Heurtaut réussit à intéresser Mme des Arcy à sa cause. Celle-ci est la fille de Mr de Kervégant issu d'une ancienne famille guingampaise qui bénéficie d'une certaine notoriété et la belle fille de la fortunée Catherine Le Goff seconde épouse de Mr de Kervégant. Ayant perdu son unique fille, elle n'a plus d'héritière.

Forte de ses relations, Mme des Arcy obtint les autorisations nécessaires ainsi que l'argent auprès de sa famille et de sa belle mère Mme de Kervégant pour acquérir

__ - - - -

terrains et maisons en 1676 dans le faubourg de Montbareil. En 1679 Mme de Kervégant prit le voile sous le nom de sœur Marie de la passion Le Goff ; Mme des Arcy, quant à elle, prit le voile en 1683, à la mort de son mari et se fit appeler sœur Marie de l'annonciation Moysant.

2.3 Les pénitentes

Selon les principes de l'ordre qui régissait le monastère, les femmes venaient de leur plein gré se retirer du monde pour s'amender et se remettre dans le droit chemin. La réalité est tout autre, en effet, la majeure partie des femmes venues se repentir l'étaient à la demande d'un tiers. Comment et pourquoi ces femmes étaient elles enfermées ? A quelles conditions ?

2.3.1 Filles, femmes gênantes.

On y trouve des femmes enfermées pour alcoolisme, prostitution, libertinage, accusées de relation coupable avec un prêtre et autres « dépravations », pour désobéissance au mari, divorce¹⁰, faiblesse d'esprit, projet de mésalliance. Il s'agit pour le demandeur de se débarrasser d'une femme, fille, sœur gênantes pour les intérêts et l'image de la famille. Voici le cas de sieur de St James, perruquier à Morlaix qui espérait d'une réclusion à Montbareil « qu'elle réfléchisse au tort qu'elle a eu à presque tous les repas de jeter sa soupe le pain et la viande par la fenêtre[...] ..Elle ne parle que de poignarder ses enfants et son mary. Elle lance des tisons allumés pour corriger ses enfants [...] Elle (leur) arrache les cheveux... »¹¹

Le mauvais comportement est aussi invoqué dans les motifs d'enfermement : étourderie, coquetterie, paresse, gaspillage, mensonge, mauvais caractère, esprit indocile, caractère aigre.

2.3.2 Protéger les jeunes filles en danger

Certaines jeunes filles considérées « en danger » en raison de leurs fréquentations ou liaisons, étaient enfermées pour quelques temps au Monastère par mesure de prévention afin qu'elles puissent corriger « ces écarts de conduite » à la lumière de la religion catholique et retrouver le « droit chemin »

2.3.3 La demande d'enfermement

Pour faire enfermer une fille, une femme au monastère des dames de la charité et du refuge une demande provenant d'un prêtre ou de la famille suffit ; par la suite, à

¹⁰Le divorce n'existait pas, mais la séparation de fait se traduisait la plupart du temps par la réclusion de la femme dans un couvent. Jeannine Grimault, Simonne Toulet -les amis du patrimoine de Guingamp no44

¹¹Jeannine Grimault, Simonne Toulet -les amis du patrimoine de Guingamp no44

partir du XVIIIème siècle, les familles faisaient la demande par l'intermédiaire non plus d'un prêtre mais d'une lettre de cachet signée du Roi.

Une contrepartie financière était demandée, pour les femmes entrées par lettre de cachet, l'administration royale en fixait le prix. Sinon, elle s'élevait au minimum à 30 livres pour 6 mois pour les femmes du peuple, réglée par le recteur, la communauté paroissiale ou la famille si elle en avait les moyens. Quant aux femmes de l'aristocratie, le minimum était fixé à 120 livres pour 6 mois. Il semblerait que c'était là une manne financière non négligeable pour le monastère ; par exemple, en 1767, M. de Sainte Marie paie 500 livres pour son épouse ¹² « plus 100 livres pour la fourniture du vin de mon épouse entrée par lettre de cachet ». Le sieur James, perruguier à Morlaix, débourse pour sa femme 200 livres « plus 40 livres pour son blanchissage et son tabac » en 1774.

A leur entrée, les femmes devaient être en bonne santé physique et mentale, ne pas être enceinte et munies « de bons tabliers ».

2.4 Les conditions de détention

Perte d'identité

Dès leur entrée, ces femmes perdent leur identité, les religieuses leur attribuant un autre prénom qu'elles porteront jusqu'à la fin de leur détention.

Des bâtiments distincts selon la classe sociale

Les pénitentes du peuple enfermées pour « débauches »étaient séparées des « dames de qualité » enfermées par lettre de cachet.

Nourriture distincte selon le prix des pensions

A la lecture du procès-verbal de visite du monatère, on note qu' au tarif de 300 livres, elles ont « du pain blanc très bon, de la soupe de la marmite des dames et de la viande » ; pour 200 livres « du pain gris-blanc, de la bouillie, des crêpes et souvent de la viande » pour 120 à 150 livres, « pain de seigle, bouillie, crêpes, viande 2 fois par semaine » par contre, ce Procès verbal ne précise pas ce que mangent les pénitentes qui paient 60 livres.

2.4.1 La rééducation

La rééducation se faisait bien entendu par les prières, l'assiduité aux offices religieux et le travail. En effet, les pénitentes réalisaient gratuitement des travaux de filature, couture, broderie, blanchissage, teinture, confiserie, liquoriste... dont le commerce bénéficiait au monastère, ce qui n'était pas sans créer des conflits avec les autorités de la ville qui voyaient là une concurrence déloyale envers ses artisans. L'isolement par la mise au cachot, l'humiliation par une tenue vestimentaire ou un travail « dégradant » punissaient un manquement au règlement, une désobéissance

¹²Jeannine Grimault, Simonne Toulet -les amis du patrimoine de Guingamp no44

2.4.2 La durée de détention

D'après le registre d'entrées et de sorties, la durée de détention apparaît parfois d'une durée de 2 ou 3 ans. En réalité, tant que la famille paie la pension, les détenues restent au monastère. Le plus souvent, le temps d'enfermement n'est pas indiqué et reste selon le bon vouloir de la personne qui en a fait la demande. Par exemple, citons le cas de Georges Minois, jeune marié qui persuade sa femme de se repentir durant 3 mois au Monastère et qui confie aux religieuses : « *Une fois que vous la tiendrez*, *vous ne la lâcherez que sur mon ordre* »¹³

Les femmes du peuple restées trop longtemps derrière les murs de Montbareil, craignent d'en sortir et préfèrent y finir leur vie, les religieuses les acceptent malgré le non paiement de leur pension. D'autres, au contraire ont tenté de s'évader, mais se sont heurtées à l'hostilité des gens et ont été rapidement reprises.

Pour les femmes de l'aristocratie enfermées pour capter leur héritage, elles risquent d'y rester à vie. C'est aussi le cas de celles dont le mari veut se débarrasser ou de celles qui ont eu un enfant illégitime...

2.4.3 La dénonciation de cette détention arbitraire.

En fait, les femmes sont enfermées de manière arbitraire sur simple demande d'un père, d'un frère, d'un mari, d'un prêtre, par lettre de cachet sans savoir quand elles en sortiront, si ce n'est encore sur ordre de ces même père, frère, mari, prêtre. En 1787, des voix s'élèvent à Guingamp contre ces abus, ainsi le subdélégué Boisléon interpelle le ministre : « Je dois vous prévenir de quelques abus qui se commettent dans cette communauté à raison des détenues par ordre de justice ou par ordre de leurs parents ou de leurs pasteurs »

Les religieuses durent libérer 22 des 35 pénitentes sur ordre du roi Louis XVI suite à l'enquête qui fut diligentée.

Puis le départ des religieuses

Après la révolution, en 1792, les religieuses refusant de prêter serment furent expulsées du couvent de Montbareil qui deviendra, pendant la Terreur de même que le couvent des carmélites une maison d'arrêt pour les prêtres réfractaires et autres prisonniers politiques. Ils seront libérés à la fin du directoire (9 novembre 1799)¹⁴.

A quelques centaines de mètres de là, les tours de la prison de la porte de Rennes continuent d'accueillir les prisonniers de droit commun jusqu'en juillet 1800, date à laquelle, vu son état de délabrement, la décision est prise de transférer les prisonniers dans l'ex couvent des carmélites en moins mauvais état et désormais vide. La porte de Rennes sera démolie en 1832.

¹³Simonne Toulet, Jeannine Grimault- les amis du patrimoine de Guingamp no 44 ¹⁴Directoire : régime politique français de la première république entre 1795 et 1799. Il prend fin avec le coup d'état du 18 brumaire de Napoléon Bonaparte *-https://www.internaute.fr-actualite-histoire*.

Quant aux bâtiments du couvent de Montbareil, après avoir été au centre de multiples projets, ils seront vendus en 1812 à un propriétaire foncier qui en cédera une partie à la communauté religieuse des filles de la Croix présentes encore à Guingamp il y a une dizaine d'années.

Les murs de l'ex-couvent des carmélites qui abritent la maison d'arrêt de Guingamp étant en mauvais état, la question se pose à la ville de Guingamp de construire une nouvelle prison, à un moment charnière de l'histoire pénitentiaire inspirée par les idées philanthropiques du duc de la Rochefoucauld en France, de John Howard et Jérémy Bentham en Angleterre.

3 La prison pennsylvanienne du XIXème siècle : la réforme judiciaire

3.1 Les raisons de cette réforme

Le mouvement des Lumières qui apparaît au XVIIIème siècle dans les milieux bourgeois, à travers toute l'Europe, à l'image de Beccaria¹⁵ remet en question le système judiciaire. Il refuse la confusion des pouvoirs de juger et de sanctionner sous la coupe du roi et de ses administrations, de la noblesse et du clergé. Il dénonce une justice arbitraire, une justice « dénaturée » avec des instances différentes selon les classes sociales et une justice payante. Ces intellectuels réprouvent la barbarie des peines infligées, des supplices et le spectacle ainsi offert. Ce dernier tend aussi à susciter la colère du peuple devant la lourdeur des peines infligées par rapport à la nature des délits et l'inégalité de traitement selon la classe sociale. Par ailleurs, l'engouement du public pour le récit des crimes relatés par les feuilles volantes et glorifiés par la littérature policière, vient à l'encontre de la fonction dissuasive voulue par les fêtes punitives.

3.2 La réforme pénale

Dans ce contexte, en 1791, l'abolition de la peine de mort fut l'objet de débat entre les constituants, sans aboutir. L'article 3 « tout condamné à mort aura la tête tranchée » sera inscrit dans le premier code pénal français, à l'initiative du député Guillotin pour qui « les délits de même genre seront punis par les mêmes genres de

¹⁵Cesare Bonesana, marquis de <u>Beccaria</u> (1738-1794)Les travaux de ce Milanais influencent considérablement l'œuvre de la Révolution en matière pénale. Son livre Des Délits et des peines connaît un succès retentissant dès sa parution en 1764. Cet ouvrage synthétise les critiques formulées contre le système pénal et propose une nouvelle organisation judiciaire, s'appuyant sur des valeurs de raison et d'humanité : Beccaria dénonce le recours à la torture, la cruauté disproportionnée des châtiments, l'arbitraire des juges dans la détermination des peines, etc. Ses préconisations, reprises par les Constituants, seront abandonnées pour partie dès le début du Consulat mais ces grands principes constitueront les fondements théoriques du droit pénal moderne.

peines, quels que soient le rang et l'état du coupable »¹⁶. La guillotine sera mise en service le 25 avril 1792, la question sera abolie en 1780, le pilori en 1789, l'exposition en 1848, l'amende honorable sera définitivement supprimée en 1820, la chaîne des bagnards, quant à elle, sera remplacée par des voitures cellulaires en 1837.

Le premier code pénal français promulgué en 1791 définit une nouvelle échelle des peines et on assiste au développement de la peine de privation des libertés suivant quatre modalités :

- Les fers : travaux forcés à temps au profit de l'État. Le condamné traîne à un pied un boulet attaché avec une chaîne de fer. La peine est exécutée dans les maisons de force, ports, arsenaux ou pour tout autre ouvrage public comme ce fut le cas pour la construction du canal de Nantes à Brest.
- **La réclusion** : enfermement dans une maison de force pour y effectuer des travaux dont le détenu peut récolter une partie des fruits.
- **La gêne** : enfermement solitaire sans communication avec l'extérieur ni avec les autres condamnés. Faute d'endroit adéquate cette peine ne fut pas appliquée.
- La détention : enfermement dans une forteresse d'état de 5 à 10 ans

3.3 La réflexion autour d'un nouveau système carcéral

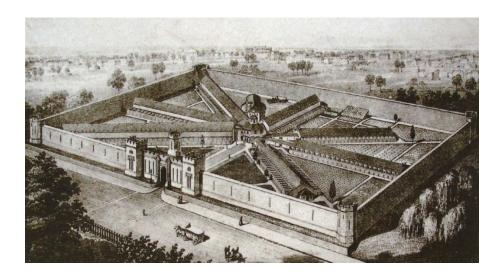
Charles Lucas, avocat né à St Brieuc, membre de la société royale pour l'amélioration des prisons, sera nommé inspecteur général des prisons en 1830. Il prône l'abolition de la peine de mort et un système d'enfermement qui améliorerait le sort des prisonniers par l'isolement en cellules, le travail et la prière. Il publie un 1828-1830 en ouvrage en 2 volumes « Du système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis ». Ce dernier est le résultat de ses observations lors de ses différents voyages. Il fournit ainsi, des éléments de réflexion aux mains des décideurs.

Dans ce contexte, le ministre de l'intérieur missionna Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont, jeunes magistrats, aux États-Unis afin d'y étudier leurs modèles de prison.

Ce sera le système dit « pennsylvanien » ou « philadelphien » du pénitencier d'Eastern State en Pennsylvanie qui sera finalement imposé à toutes les maisons d'arrêt par la circulaire d'octobre 1836. Il est basé sur le principe de la séparation totale des détenus et sur l'isolement de jour comme de nuit, inspiré par les Quakers. Ces derniers étaient convaincus que la détention en cellule individuelle, le travail par l'apprentissage d'un métier permettraient aux condamnés de prendre conscience de leurs méfaits.

Dans l'autre modèle étudié, celui de la prison d'Auburn, les détenus travaillent en équipe en silence la journée et dorment seuls la nuit.

¹⁶Wikipédia Guillotine — Wikipédia (wikipedia.org)



5. « The state Penitentiary, for the Eastern District of Pennsylvania », lithographie, Samuel Cowperthwaite (détenu de Cherry Hill) P.S.Duval & company Lithography? Philadelphie, env. 1855

Wodl.org(9451) - la prison de GUINGAMP de 1841 à nos jours-mairie de Guingamp

3.4 L'expérimentation d'un modèle de prison à Guingamp

Le projet de construction de la prison d'arrondissement de Guingamp destinée à recevoir des prisonniers de courte peine, va permettre à Charles Lucas, d'expérimenter ce nouveau système d'enfermement. Sa conception sera confiée en 1833 à l'architecte départemental Louis Lorin et supervisée par l'inspecteur des prisons.

Les plans de la prison furent adoptés en avril 1836, au terme de trois années d'élaboration. Mais la circulaire de Gasparin d'octobre 1836 imposera le modèle cellulaire pennsylvanien. Pour s'y conformer, Louis Lorin ajoutera des cloisons aux dortoirs et des portes et devra rallonger le bâtiment destiné aux femmes, la criminalité féminine étant plus importante dans l'arrondissement de Guingamp qu'ailleurs.

La prison cellulaire, dont la construction débuta en 1836, acccueillera en mai 1841 ses premiers prisonniers, transférés du couvent des carmélites. Le système

cellulaire sera d'abord expérimenté sur les jeunes prisonniers puis étendu, progressivement, aux autres détenus.

3.4.1 Les innovations de la prison voulues par Charles Lucas

Les galeries et « les judas » des portes.

Des galeries en bois furent édifiées, soutenues par 28 colonnes en bois autour des cellules au rez de chaussée et au 1^{er} étage selon le modèle d'Auburn, économique et facile à copier. Ainsi, depuis son logement situé au centre, le gardien peut voir tous les prisonniers. Depuis la galerie, Il a la possibilité de surveiller chaque cellule grâce à une ouverture dans la porte (« guichet » ou « judas ») sécurisée par des barres de fer verticales ou en croix. Ce dispositif a été imaginé par Charles Lucas.

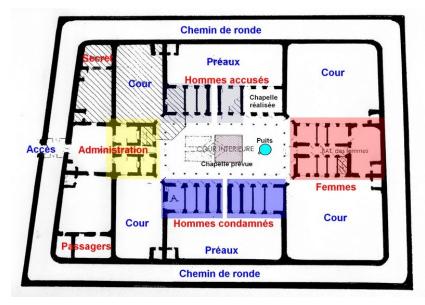
Il a ainsi fait édifier un bâtiment permettant de « voir sans être vu » s'inspirant du modèle panoptique conçu par Jérémy Bentham¹⁷.

Ceci donne à l'ensemble de la prison un aspect colonial, comme nous pouvons le voir sur cette image de la prison après sa rénovation, en 2018.

¹⁷Michel Foucault-Surveiller et Punir-gallimard-définit page 233, le principe du panopticon de Bentham : « un bâtiment en anneau ; au centre, une tour ; celle ci est percée de larges fenêtres qui ouvrent sur la face intérieure de l'anneau ; le bâtiment périphérique est divisé en cellules, dont chacune traverse toute l'épaisseur du bâtiment ; elles ont deux fenêtres, l'une tournée vers l'intérieur, correspondant aux fenêtres de la tour ; l'autre, donnant sur l'extérieur, permet à la lumière de traverser la cellule de part en part. Il suffit alors de placer un surveillant dans la tour centrale et dans chaque cellule d'enfermer un fou, un malade, un condamné, un ouvrier ou un écolier... »



6.Cour intérieure de l'ancienne prison de Guingamp (Crédit : Christophe Batard) <u>INSEAC - La prison</u> (cnam-inseac.fr)



7. Plan de la prison de Guingamp article Jean Pierre Colivet- les amis du patrimoine de Guingamp - https://patrimoine-guingamp.net/la-prison-de-guingamp-1841-1951

-- -- --

La séparation des prisonniers

Le bâtiment Nord est réservé aux prévenus et accusés, hommes et adolescents. Le bâtiment Sud reçoit les condamnés, hommes et adolescents. Le bâtiment Est est réservé aux détenues, femmes et jeunes filles, accusées et condamnées ; elles seront sous la surveillance d'une religieuse de l'ordre des filles de la Sagesse. Chaque quartier à sa propre cour de promenade.

Les cellules

Dans une lettre, le sous préfet détaille au préfet :

« Le quartier des hommes contient 22 cellules (4m sur 1m75, soit 7m2) à 1 lit pour 22 détenus, 2 chambres où peuvent être placés à la rigueur 8 détenus, et 3 chambres à 2 lits destinés à servir d'infirmeries mais occupées le plus souvent par des personnes bien portantes à défaut d'espace suffisant. [...] Dans le quartier des femmes, il existe 16 cellules à 1 lit pour 16 femmes, 2 chambres à 2 lits pour 4 femmes, 2 infirmeries à 2 lits pour 4 femmes [24 femmes]. ¹⁸



8 Cellule image/jpeg,91K Christophe Batard https://journals.openedition.org/criminocorpus/docannexe/image/14290/img-11.jpg

 $^{^{\}rm 18}$ Lettre du sous - préfet de Guingamp au préfet, le 11 mai 1853 (AD22 1 Y 27)-La prison de Guingamp de de 1841 à nos jours-

La chapelle

Pour aider les prisonniers dans leur rédemption, Louis Lorin avait prévu, suivant les instructions de Lucas d'édifier une chapelle au centre de la cour centrale, s'inspirant de la prison cellulaire San Michele de Rome. Cette idée fut abandonnée, devant la difficulté de permettre aux prisonniers d'assister au service religieux dans la chapelle depuis leurs cellules.

Pour pallier au manque de lieu de culte, un prêtre remplit la fonction d'aumônier, rencontre les prisonniers à leur demande dans leurs cellules. Le gardien et la surveillante font la prière tous les matins et tous les soirs.

En 1845, une cellule de 3 mètres sur 4 dans le bâtiment nord, fera office de chapelle, elle sera agrandie en 1862. Des fresques réalisées par les détenus la décorent.

Les cellules de « répression » ou cachots.

Ceux sont des cellules aux murs plus épais situées au rez de chaussée, deux pour les femmes et trois pour les hommes, elles répondent aux besoins des mesures disciplinaires.

Le travail des prisonniers

Le travail fait partie intégrante de la peine des condamnés(ées) et est sous l'autorité du gardien-chef de la prison. Les femmes font des travaux de couture, tricot, peignage et filature du lin, laine et étoupe ; les hommes, quant à eux, broient le lin, préparent le chanvre, tressent de la paille et fabriquent des chapeaux. Ils peuvent gagner de 15 à 25 centimes par jour, à partir de 1844, à peine la moitié est réservée en vue de leur réinsertion à leur libération.

3.4.2 De l'importance du gardien chef

Pour remplacer le gardien déjà en place à la prison des carmélites, Charles Lucas recommande Ismaël Le Guillou, originaire de Pontrieux au préfet par une lettre du 1^{er} décembre 1841 : « *Je crois que l'amour du pays breton le ramènerait aisément* au sol natal et vous ne pourriez faire une meilleure acquisition. C'est un homme intelligent, instruit à bonne école, en matière de discipline de prison » Il occupera donc le poste de gardien dès 1842. Il s'avérera négligent vis à vis du règlement et des comptes et coutumier d'ivrogneries, de plus, son honnêteté sera mise en doute. Mais devant ce père de 5 enfants, l'administration fut indulgente et lui adjoint un instituteur pour le seconder dans sa tâche. Cependant, au vu de la débauche et de la corruption qui régnaient derrière les murs de la prison, on le renvoya en 1852, du même coup, sa femme perdit son emploi. On le remplacera par un gendarme à cheval, Philippe Jourdat, son épouse occupant le poste de surveillante.

3.3 La fin du rêve philadelphien

Devant les difficultés économiques de la fin des années 1840, des ruraux viennent en ville chercher du travail, venant grossir le nombre des mendiants, vagabonds, autres marginaux et par la même la population carcérale ; la prison devient vite trop petite et on dut mettre fin à l'isolement cellulaire. Puis, le modèle sera remis en question sous l'influence de l'opinion publique, exprimée notamment par l'abbé guingampais Urbain Onfroy Kermoalquin, dénonçant de trop bonnes conditions de détention. A partir de 1855, la prison est régie sous le système de l'entreprise générale, les condamnés travaillent pour des entreprises locales qui en contrepartie participent au bon fonctionnement de la prison.

La prison de Guingamp fermera, une première fois ses portes en 1934, elle les rouvrira en 1937 et en 1939 pour accueillir les réfugiés espagnols. Pendant la seconde guerre mondiale, pour désengorger les autres prisons du département, elle recevra des prisonniers de droit commun ; sous l'occupation, les autorités allemandes y enfermeront entre deux interrogatoires par la kommandantur des résistants, des jeunes communistes , des juifs ou des personnes arrêtés pour « défaut de papiers ».

Puis, selon Jeannine Grimault : « Après la libération de Guingamp (août 1944), d'autres politiques ont été incarcérés : des collaborateurs zélés et militants autonomistes du PNB (Parti nationaliste breton). [....] Aux premières heures de Liberté, il y avait à la prison 76 détenus (50 de droit commun et 26 politiques arrêtés par le 2ème bureau de la FFI¹⁹). »²⁰

Les deux derniers prisonniers de la prison de Guingamp seront transférés le 9 juin 1952 à la maison d'arrêt de Saint Brieuc.

¹⁹**FFI** : Forces Françaises de l'Intérieur ; elles étaient les forces de la résistance intérieure française pendant la Seconde Guerre mondiale.

²⁰Jeannine Grimault-amis du patrimoine de Guingamp-page 40-numéro 32

Conclusion

Des prisons de la porte de Rennes au monastère de Montbareil puis à la prison pennsylvanienne de Guingamp, c'est l'histoire de l'évolution du système pénitentiaire de l'époque moderne à la fin du XIXème siècle, en Bretagne et en France qui se raconte. C'est l'histoire du passage de la barbarie, des inégalités, du machisme, des abus de pouvoir de la noblesse et du clergé vers une égalité de traitement y compris devant la peine de mort par la guillotine, à un « adoucissement » du système punitif se voulant plus humain dont la prison de Guingamp est le symbole. Elle est le symbole de la volonté de Charles Lucas de créer un outil de châtiment et d'isolement autant qu'un lieu de réflexion et de réinsertion.

Elle est aussi un lieu de mémoire des moments tragiques chargés d'émotion de notre histoire.

Après les travaux de sauvegarde, la ville de Guingamp souhaite doter ce lieu d'une nouvelle vocation, volonté portée par Annie Le Houérou maire de Guingamp de 2008 à 2014 et Mona Bras, adjointe au patrimoine, volonté qui alimentera pendant une dizaine d'années les débats des conseils municipaux. La décision y sera prise d'y installer le centre d'art Gwinzegal. C'est aujourd'hui un espace dédié à la photographie tourné vers la création artistique, les rencontres et la pédagogie. Comme le dit Jean Michel Le Boulanger lors de l'inauguation en 2019 : « On trouve ici, dans ce projet, la force de la liberté de la création artistique. Le travail réalisé par Gwinzegal, notamment en matière de médiation vise à l'égalité. Et l'apport des différents artistes est inestimable et illustre la fraternité. »

Et, deux siècles après avoir été un lieu d'innovation de l'enfermement pénitentiaire, l'enclos de la prison est choisi pour être un lieu d'innovation dans l'ouverture à l'art et à la culture. En effet, le centre national de formation qui est une référence dans ce domaine est implanté dans ses murs, à savoir l'institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (INSEAC). La première promotion a été accueilli en septembre 2021.

Comme le déclare Louis-Charles Jourdan :

« Quand on ouvre une école, on évite, vingt ans plus tard, d'ouvrir une prison » ²¹

__ . . .

²¹ Louis-Charles Jourdan (1810-1881), rédacteur au Siècle, cité dans le Grand dictionnaire universel du XIXe siècle de Pierre Larousse, tomes VII (article « ÉCOLE », 1870) et XIII (article « PRISON », 1875)

Bibliographie

Sites Web

- « *La prison de guingamp-1841-1951* » https://patrimoine-guingamp.net/la-prison-de-guingamp-1841-1951, JEAN PIERRE COLIVET (consultée en mars 2024)
- « Circulaire du 5 février 1796 », Musée Criminocorpus publié le 4 mai 2007, consulté le 19 mars 2024. https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17002/
- « L'ancienne prison de Guingamp », INSEAC La prison (cnam-inseac.fr)
- « Les Justices seigneuriales de Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècle », A. GIFFARD https://www.persee.fr/collection/abpo,
- «Un droit pénal très dissuasif : "les faux-monnayeurs seront bouillis-puis pendus" » THIERRY HAMON, décembre 2016 Thierry Hamon | Becedia (bcd.bzh)

Revues

- « La prison de Guingamp au XVIIIème siècle », Amis du Pays de Guingamp, no 25, 1998, JEANNINE GRIMAULT
- « La prison de Guingamp au XIX ème siècle », Amis du Pays de Guingamp, no 26, 1999, $\operatorname{JEANNINE}$ GRIMAULT
- « La prison de Guingamp au XIX ème siècle », Amis du Pays de Guingamp, no 27, 1999, JEANNINE GRIMAULT
- « La prison cellulaire de (1832-1848), Amis du Pays de Guingamp, no 31, 2001, JEANNINE GRIMAULT
- « La prison cellulaire de (1832-1848), Amis du Pays de Guingamp, no 32, 2001, JEANNINE GRIMAULT
- « Le monastère des sœurs du Refuge ses fondatrices, ses pénitentes sous l'Ancien régime », Amis du Patrimoine de Guingamp, no 44, 2006 , SIMONNE TOULET et JEANNINE GRIMAULT.

Ouvrages

- « Les riches heures de Guingamp des origines à nos jours », HERVE LE GOFF, Editions de la Plommée-2004-2-912113-52-0
- « Surveiller et Punir », gallimard, MICHEL FOUCAULT

« Guingamp études pour servir à l'étude du tiers-état en Bretagne », Editions de la tour gile (PERONNAS) 1999, ISBN 2-87802-363-3, SIGISMOND ROPARTZ.

« *La prison de Guingamp de 1841 à nos jours* » », EMMANUEL LAOT, Editeur(s) Guingamp : <u>Ville de Guingamp</u>, 2021.

 \ll Justice de sang : la peine de mort en Bretagne aux XIXe et XXe siècles », ANNICK LE DOUJET, Editeur : Fouesnant : A Le Doujet

Table des matières

Remerciements Introduction	2 3
1 Les prisons de la porte de Rennes : la justice sous l'ancien régime	
à Guingamp	3
1.1 Le droit coutumier en Bretagne	3
1.2 Les différentes juridictions à Guingamp	5
1.2.1 La cour des bourgeois	5
1.2.2 La sénéchaussée de Tréguier	5
1.2.3 Les autres justices seigneuriales de basse et	
moyenne justice	5
1.2.4 Les hautes justices seigneuriales	5
1.3 Les prisons de Guingamp	6
1.3.1 Les détenus	7
1.3.2 Les geôliers	7
1.3.3 L'agencement de la prison	8
1.3.4 Les conditions de détention	9
1.4 La nature des crimes	9
1.5 Le spectacle judiciaire	10
2 Les pénitentes de Montbareil ou la justice royale et les lettres de cachet	11
2.1 La création de l'ordre de Notre Dame de la charité et du refuge	11
2.2 De la rencontre de Mme Heurtault et de Mme des Arcy	11
2.3 Les pénitentes	11
2.3.1 Filles, Femmes gênantes	12
2.3.2 Protéger les jeunes filles en danger	12
2.3.3 La demande d'enfermement	12
2.4 Les conditions de détention	13
2.4.1 La réeducation	13
2.4.2 La durée de détention	14
2.4.3 La dénonciation de cette détention arbitraire	14
3 La prison pennsylvanienne du XIXème siècle :	15
la réforme judiciaire	
3.1 Les raisons de cette réforme	15
3.2 La réforme pénale	16
3.3 La réflexion autour d'un nouveau modèle carcéral	16
3.4 L'expérimentation d'un modèle de prison à Guingamp	17

Guingamp d'une prison à l'autre.. 27

3.4.1 Les innovations voulues par Charles Lucas	18
3.4.2 De l'importance du gardien-chef	21
3.3 La fin du rêve philadelphien	22
Complexion	22
Conclusion	23
Bibliographie	24
Table des matières	26
